Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_060B-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 17 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, Mme Eleonore CRESPEL, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Caroline GUEZET qui a donné pouvoir à Mme Alice PERRICHON.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Kevin MARION.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	26
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-060

Objet : Budget annexe Musée - Bilan annuel 2025 des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-29 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'article 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du Budget,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'instruction codificatrice M57,
Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer,
Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes,
Considérant qu'il est proposé de constater la réalisation 2025 et d'apporter les modifications qui s'imposent, soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, s'il y a lieu,
Considérant les modifications suivantes à apporter :

AP/CP 1 Musée – Musée

Par délibération n°2025-094 du 23 octobre 2025, le Conseil Municipal a modifié le montant de l'AP/CP et la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)						
N° AP	Libellé		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
1 Musée	Musée global	20 202 000,00 €	752 123,59 €	1 069 542,58 €	1 120 000,00 €	5 955 000,00 €	8 670 000,00 €	1 585 000,00 €	1 050 333,83 €

Au vu des paiements réalisés en 2025 et des prévisions pour les années suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_060B-DE

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)								
			CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	
1 Musée	Musée global - DM1 2025	20 202 000,00 €	752 123,59 €	1 069 542,58 €	776 413,22 €	1 200 000,00 €	7 000 000,00 €	8 100 000,00 €	1 000 000,00 €	303 920,61 €	
		Autorisation de Programme (AP)	Recettes								
			2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031
	Recettes FCTVA	3 273 653,36		43 112,82	265 285,72	127 362,82	196 848,00	1 148 280,00	1 328 724,00	164 040,00	49 855,14
	Recettes Subventions	8 305 583,81	72 000,00	657 882,28	502 337,53		1 500 000,00	1 861 500,00	3 711 864,00		
	Emprunt	5 500 000,00					5 500 000				
	Mécénat	0,00									
	Fonds propres	3 122 762,83	680 123,59	368 547,48	8 789,97	1 072 637,18	-196 848,00	5 090 220,00	-4 040 588,00	139 880,61	-49 855,14
TOTAL RECETTES		20 202 000,00 €	752 123,59 €	1 069 542,58 €	776 413,22 €	1 200 000,00 €	7 000 000,00 €	8 100 000,00 €	1 000 000,00 €	303 920,61 €	- €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Marchés Publics et Moyens Généraux du 21 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (6 votes contre : M. BARON, Mme LAMANDÉ, M. GUILLOU, M. SERVAIS, Mme GUEZELLO, Mme COTTALORDA et 1 abstention : M. BUHÉ) :

- D'approuver les modifications de l'autorisation de programme et de crédits de paiement telles que décrites ci-dessus,
- D'inscrire au budget 2026 les crédits de paiement correspondant, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser le Maire et l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Le Maire

Alexandre LANOË

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance

Kevin MARION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.